

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé - DGRH C2-1 / TN

☎ : 72, rue Regnault - 75243 Paris cedex 13 - ☎ : 01. 55. 55. 27. 58

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et notamment son article 24 ;

VU l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale des attachés d'administration de l'Etat, en sa séance du 4 juillet 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les attachés d'administration hors classe dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2019, au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe.

Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

Ordre	Civilité	Nom d'usage	Prénom
1	M.	NGAMBY	LAURENT
2	M.	PEYCLI	ALAIN
3	Mme	RIOU	ANNE MARIE
4	Mme	FROMENT	DOMINIQUE
5	M.	COUEDIC	YANN
6	M.	FEILLEL	JEROME
7	Mme	GIBERT	VALERIE
8	M.	BERAHA	DAVID
9	M.	PALMARO	MARC
10	M.	JORLAND	PASCAL
11	M.	NORMANT	BERNARD
12	M.	BOUCHET	PATRICK
13	Mme	WILHELM	CORINNE
14	M.	MARIE	CHRISTIAN
15	Mme	FRIMOUR	HELENE
16	Mme	CHRETIEN	JANNICK
17	M.	BARBIERI	LAURENT
18	Mme	TAILLEBOT	FRANCOISE
19	M.	DEBEC	DOMINIQUE

20	Mme	BLANC	NOELLE
21	Mme	VINCENT	NATHALIE
22	M.	DELACOURT	PHILIPPE
23	Mme	LORENZONI	CORINNE
24	M.	ESTIENNE	HENRI
25	M.	MESNIER	PHILIPPE
26	M.	ARNOLD	DENIS
27	Mme	VANHAECKE	ANNIE

Fait, le 10 JUIL. 2019

Le chef du bureau des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé,
Arnaud LEDUC

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.